

2.4 Projet du REM – Demande de bonification des mesures d'atténuation

CONSIDÉRANT que les usagers du train de Deux-Montagnes sont en droit de s'attendre à un service de transport public de qualité même pendant les travaux du REM ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de l'ARTM, du ministère des Transports et d'Exo de mettre en place des mesures d'atténuation pour pallier aux inconvénients découlant de la construction du REM ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'atténuation annoncées jeudi le 28 février 2019 par les instances décisionnelles sont jugées insatisfaisantes par les usagers du train et par les élus de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que d'autres mesures plus pertinentes pourraient être déployées pour atténuer les inconvénients subis par les usagers du train pendant les travaux de construction ;

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2019-03-14.040

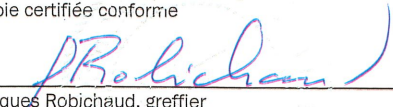
DE DEMANDER formellement que l'ARTM, le ministère des Transports et Exo œuvrent de concert afin de proposer le plus rapidement possible des solutions bonifiées de mitigation, notamment des navettes directes via des voies réservées vers le centre-ville de Montréal à partir de Deux-Montagnes.

QUE les actions nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles solutions soient réalisées avec diligence.

QUE les nouvelles mesures d'atténuation soient rapidement communiquées aux usagers du train de Deux-Montagnes par les instances responsables.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme



Jacques Robichaud, greffier